



## **REGLEMENT DU JEU SNCF « CLAMP » - [sncf.com](http://sncf.com)**

### **Article 1 : objet**

La SNCF, Société Nationale des Chemins de Fer Français, Etablissement Public Industriel et commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 049 447, ayant son siège au 34 rue du Commandant Mouchotte 75699 PARIS Cedex 14, représentée par son directeur de la communication, Monsieur Bernard Emsellem dûment habilité à cet effet, ci après dénommée « SNCF »,

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat ni paiement quelconque. Ce jeu est mis en place à l'occasion du partenariat entre la SNCF et L'exposition « Clamp, les reines du manga à Paris », qui a lieu du 3 juillet au 27 septembre 2009 à Paris.

Le jeu consiste à dessiner des trains ou des gares imaginaires, dans le style de Clamp, c'est-à-dire dans le style Clamp et Art nouveau. Il peut s'agir d'un grand dessin d'ambiance, voire d'une BD sous forme de planche.

Ce jeu se déroulera du mardi 10 août à 17h au lundi 21 septembre 2009 à minuit.

### **Article 2 : conditions de participation**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine exclusivement âgée de 15 ans et plus.

La participation des mineurs se fait sous l'entière responsabilité de leur représentant légal, détenteur de l'autorité parentale.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 3 : modalités de participation**

Pour participer les joueurs devront dessiner des trains ou des gares imaginaires, dans le style de Clamp, c'est-à-dire dans le style Clamp et Art nouveau. Il peut s'agir d'un grand dessin d'ambiance, ou d'une BD sous forme de planche. Le dessin pourra être en noir et blanc ou en couleur. L'utilisation de la couleur suscitera la bienveillance du jury.

Les participants devront envoyer leur dessins par courriel à l'adresse [jeuclamp@sncf.fr](mailto:jeuclamp@sncf.fr) (uniquement sous format jpeg ou png, pour un poids maximum de 3 Mo) ou par courrier (à l'adresse : 34 rue du Commandant Mouchotte, 75014 PARIS), en mentionnant leurs noms, prénoms et adresses. Les dessins seront examinés par un jury composé de plusieurs membres de la Direction de la Communication SNCF.

Au terme de la période de jeu, soit du mardi 11 août à 17h, au lundi 21 septembre 2009 à minuit, le jury choisira le gagnant. Il est ici précisé que la désignation de l'unique gagnant se fera à l'entière discrétion du jury. Le résultat sera mis en ligne sur le site [www.sncf.com](http://www.sncf.com).

Une seule participation est acceptée par joueur et par foyer (même nom, même adresse). Elle est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, entraîne la nullité de la participation du gagnant et donc son élimination.

Etant ici précisé encore une fois que pour les mineurs cette inscription se fait sous l'entière responsabilité des parents ou du tuteur légal.



#### **Article 4 : liste, nature, nombre et valeur des gains mis en jeu**

La SNCF met en jeu pour un unique gagnant :

- 12 volumes de la série manga *Card Captor Sakura*, (Pika Edition)
- Valeur du lot : 83,40€

Les lots ne sont ni cumulables, ni interchangeables contre un objet ou service, ni contre quelque valeur monétaire et donneront lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Le lot ne peut être cédé à une tierce personne par le gagnant si celui-ci ne peut jouir en totalité ou en partie de la dotation.

La non acceptation ou non jouissance du lot, pour quelques raisons que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Il est précisé qu'en aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des lots décernés.

#### **Article 5 : droit d'accès aux données personnelles**

Conformément à la loi « informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose pour toute information le concernant d'un droit d'accès, de modification, rectification et de suppression à exercer par écrit auprès de la SNCF, Direction de la Communication – 34 rue du Commandant Mouchotte – 75014 PARIS.

Vous disposez également d'un droit d'opposition à exercer dans les mêmes conditions auprès de la SNCF, Direction de la Communication.

Les données à caractère personnel, recueillies pour ce jeu par la SNCF seule, sont obligatoires et nécessaires pour le traitement des participations et pour la gestion des dotations. Elles sont destinées à la SNCF, responsable du traitement et restent confidentielles.

En ce qui concerne les mineurs, la SNCF demande l'autorisation écrite du représentant légal détenteur de l'autorité parentale autorisant le mineur à participer à ce jeu.

#### **Article 6 : frais de participation**

La SNCF remboursera les participants ne disposant pas d'une connexion illimitée, des frais de leur connexion calculée sur un temps moyen de 3 minutes.

La demande devra être faite sur papier libre et devra être accompagnée de la preuve des frais de connexion engagés pour participer au jeu et d'un RIB dans un délai maximum de 15 jours après la clôture du jeu. Le remboursement s'effectuera par virement bancaire.

Avec toute demande de remboursement, devront être précisées les informations suivantes : les nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, et la ou les dates et heures exactes de connexion (devra être jointe au courrier de la demande une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion).

Les frais postaux engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le participant pour obtenir le remboursement des frais de connexion et l'envoi du règlement seront remboursés sur simple demande.

Le remboursement sera fait par chèque à l'ordre du participant ou par virement (dans ce cas un RIB devra être joint à la demande).

**Article 7 : application du présent règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Guillemot, huissier de justice, et est disponible gratuitement en effectuant une demande sur papier libre à l'adresse suivante : 13 rue de Montyon, 75009 Paris.

**Article 8 : litiges**

La SNCF se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu concours, toute personne troublant son déroulement.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites

La SNCF tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement, son interprétation et son application.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Le présent règlement est assujéti à la loi française.